



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Service Populations Animales
Immeuble "le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2

ARRETE N° 333-DDPP-15

fixant la liste des personnes habilitées dans le département de la Loire à dispenser la formation aux propriétaires et aux détenteurs de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie

Le préfet de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11 et L.211-13-1-I ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime; et au contenu de la formation ;
- VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime, et à la protection des animaux de compagnie ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU la circulaire conjointe DGER/C2009-2008 du 23 juin 2009 de Messieurs les Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU la circulaire IOCA1001449C du 15 janvier 2010 de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-87 du 2 mars 2015 portant délégation de signature à Madame GUERSON Nathalie, directrice départementale de la protection des populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-88 du 2 mars 2015 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Madame GUERSON Nathalie, directrice départementale de la protection des populations de la LOIRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-DDPP-15 du 9 mars 2015 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté préfectoral n° 124-DDPP-15 du 24 mars 2015 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

CONSIDERANT les demandes d'agrément des personnes habilitées pour dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'application de la réglementation relative aux chiens dangereux, une formation est rendue obligatoire pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Cette formation doit être dispensée par un formateur habilité inscrit sur une liste départementale en annexe du présent arrêté.

Article 2

La liste des personnes habilitées pour le département de la Loire fait l'objet d'une mise à jour permanente pour tenir compte des nouvelles demandes.in

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 121-DDPP-14 du 16 avril 2014 fixant la liste des personnes habilitées dans le département de la Loire à dispenser la formation aux propriétaires et aux détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois au tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les sous-préfets de Roanne et de Montbrison, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice départementale de la protection des populations et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le 29 juillet 2015

Pour le préfet
et par délégation

La directrice départementale
de la protection des populations

Pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations
et par délégation,
Le Chef de Service Populations Animales
Maurice DESFONDS

**FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE A DISPENSER LA FORMATION
AUX PROPRIETAIRES ET AUX DETENTEURS DE CHIENS DE 1^{ERE} ET 2^{EME} CATEGORIE**

NOM	Adresse professionnelle		COORDONNEES TELEPHONIQUES	DIPLOME, TITRE ou QUALIFICATION	LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS
BOCHATON Lionel	50 quai Commandant Lherminier	42300 ROANNE	06 44 19 88 81	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
BRAMI Rosemary	Minicrocs 28 rue de Saint Cado	56550 BELTZ	06 29 46 31 43	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
CHEVALIER Bernard	Club canin forézien - Maison des Associations - Rue Joannès Beaulieu	42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	04 77 36 73 96 06 07 11 75 62	Brevet de d'entraîneur de club et de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Club canin forézien Maison des Associations Rue Joannès Beaulieu 42170 Saint Just Saint Rambert
COLLARD Louls- Philippe	11 rue de la Grande boucle	43110 AUREC/LOIRE	06 86 91 17 04	Certificat de spécialité cynotechnique	SOS Sécurité 33 rue Salvador Allende 42350 La Talaudière
CROS Christophe	Les Ratonnières	42510 SAINT GEORGES DE BAROILLE	06 26 41 16 51	Brevet de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Club canin de l'Ondaine 42700 Firminy et Club d'éducation 42300 Mably
COUCHET PEILLON Cécile	Club canin forézien - Maison des Associations - Rue Joannès Beaulieu	42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	04 77 36 73 96 06 08 45 26 77	Brevet de d'entraîneur de club et de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Club canin forézien Maison des Associations Rue Joannès Beaulieu 42170 Saint Just Saint Rambert
DAVIM Stéphane	Route de Chartres	42130 ST ETIENNE LE MOLARD	04 77 97 47 52	Educateur canin - certificat de capacité relatif à l'exercice de l'activité de dressage de chiens au mordant	Domaine des Murlers Pension, éducation chiens chats Route de Chartres 42130 ST ETIENNE LE MOLARD
DEVOUCOUX Jean-Luc	Club canin forézien - Maison des Associations - Rue Joannès Beaulieu	42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	04 77 36 73 96	Brevet de d'entraîneur de club et de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Club canin forézien Maison des Associations Rue Joannès Beaulieu 42170 Saint Just Saint Rambert
DUCLOS Céline	Educ' Tout Chien Chemin de Barret	43330 PONT SALOMON	06 61 57 88 05	Brevet professionnel option éducateur canin	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
DUMONT Daniel	Club des amis du chien du Forez - Chemin de Ravatey - Mairie de Montrond	42210 MONTROND LES BAINS	04 77 54 62 48 06 08 85 29 65	Attestation de suivi du stage MOFAA (module de formation à l'attestation d'aptitude) délivrée par la Société Centrale Canine	Club de Ravatey 42210 Montrond les Bains
FAYOLLE Eric	Le Landar	42600 CHALAIN LE COMTAL	06 07 08 36 39	Brevet de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Salle communale place de la Mairie 42600 Chalain le Comtal

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 333-DDPP-15 du 29/07/2015

FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE A DISPENSER LA FORMATION
AUX PROPRIETAIRES ET AUX DETENTEURS DE CHIENS DE 1^{ERE} ET 2^{EME} CATEGORIE

NOM	Adresse professionnelle		COORDONNEES TELEPHONIQUES	DIPLOME, TITRE ou QUALIFICATION	LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS
GRAND Patrick	350 impasse du chemin de fer	42130 MARCILLY LE CHATEL	06 30 62 27 20	Brevet de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Pension du Châtel 350 impasse du chemin de fer 42130 Marcilly le Châtel
LAVORE Valérie	Aux Crozes	42660 SAINT REGIS DU COIN	04 77 56 38 06 06 63 64 86 70	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Amicale laïque de la côte Durieux Rue Joseph Sanguedolce 42230 Roche la Molière
MALANDRINI Frédéric	3 rue Louis Aulagne	69200 VENISSIEUX	06 83 99 22 93	Brevet militaire professionnel spécialité cynotechnie	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
OSSENI Saphirou	15 impasse de l'ancienne poste	42260 GREZOLLES	06 83 65 27 81	Educateur canin - certificat de capacité relatif à l'exercice de l'activité de dressage de chiens au mordant	Salle Jean-Louis PRAZ Place de l'Aigle 42260 Grézolles
PAVIS Claude	1, avenue de la gare	10130 EVRY LE CHATEL	06 13 02 37 30	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
ROUCHON Patrick	Lieu dit "TERRASSON"	63290 LACHAUX	04 73 94 67 33	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	11 rue du Bourgeat 42610 Saint Romain le Puy
SAPY Christophe	Les Bruyères	42510 BUSSIÈRES	06 21 62 79 68	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques et certificat de capacité relatif à l'exercice de l'activité de dressage de chiens au mordant	Rhône - Alpes cyno éducation Les Buyères 42510 Bussièrès
SYLVESTRE Jean-Marc	Le Pilon	42750 MARS	06 13 61 91 80	Brevet de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Le Pilon 42750 MARS Clinique vétérinaire 453 rue Magellan 42190 Saint Nizier sous Charlieu
TENVOOREN Tanguy	6 avenue Maréchal Juin	42800 RIVE DE GIER	04 77 75 03 91	Docteur vétérinaire	Clinique vétérinaire 6 avenue Maréchal Juin 42800 Rive de Gier
TRANCHARD Amandine	16 place Saint Pierre	42400 SAINT CHAMOND	04 77 31 36 11	Docteur vétérinaire	Cabinet vétérinaire 16 place Saint Pierre 42400 Saint Chamond Club canin Bassin des Blondières 42420 Lorette